

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 12 DECEMBRE 2024

Le conseil municipal s'est réuni le 12 décembre 2024 à 20 heures, sous la présidence de Patrice BOUCHER, Maire.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 22 octobre 2024.

01 – INFORMATIONS TRANSMISE AU CONSEIL MUNICIPAL

Des subventions ont été accordées à la commune de Kersaint-Plabennec :

- ✓ au titre du produit des amendes de police pour la circulation routière,
- ✓ au titre de la tempête Ciaran pour les travaux de busage à Ver Vian,
- ✓ au titre du Fonds Vert pour la rénovation énergétique de Kreiz-Kêr.

Un agent en contrat à durée déterminée a été embauché pour le remplacement de l'agent titulaire en disponibilité.

02 – ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR SUR L'AMENAGEMENT ET LA DUREE DU TEMPS DE TRAVAIL

Lors de sa séance du 4 décembre 2023, le Maire avait présenté une première ébauche du règlement intérieur sur l'aménagement et la durée du temps de travail. Un groupe de travail formé d'élus et des membres du personnel ont travaillé sur ce règlement. Aujourd'hui, le Maire présente à l'assemblée le nouveau protocole qui fixe les règles communes à l'ensemble des agents et services de la commune de Kersaint-Plabennec dans le domaine de l'organisation du temps de travail. Le règlement est validé par le conseil.

03 – COMPTE EPARGNE TEMPS (CET) : MISE EN PLACE POUR LE PERSONNEL COMMUNAL

Le conseil municipal donne son accord sur la mise en place d'un Compte Epargne Temps (CET) pour les agents de la collectivité. Les modalités d'application du CET, à compter du 1^{er} janvier 2025, sont acceptées telles que présentées dans la délibération.

04 – CONVENTION DE PARTICIPATION ET ADHESION A LA PREVOYANCE POUR LE PERSONNEL COMMUNAL

La commune de Kersaint-Plabennec participe financièrement au contrat d'assurance prévoyance (dit maintien de salaire en cas de maladie) de ses agents. Le contrat actuel arrive à échéance au 31/12/2024. Il est nécessaire que la commune propose à un nouveau contrat de prévoyance au personnel communal.

La participation de la collectivité actuellement est de 12 € brut par mois et par agent. Le Maire propose de fixer la participation de la collectivité pour tous les agents à 18 € brut par mois et par agent, à compter du 1^{er} janvier 2025.

05 – CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT POUR POURVOIR AU REMPLACEMENT DU SECRETAIRE GENERAL DE MAIRIE

La Secrétaire Générale de Mairie a fait valoir ses droits à la retraite au 1^{er} juillet 2025. Afin de procéder à son remplacement et d'accompagner le ou la remplaçant(e) pendant une période de quelques semaines, il est nécessaire de créer un emploi permanent de Secrétaire Général de Mairie à temps complet à compter du 1^{er} avril 2024, Cet emploi pourra être pourvu par un contractuel ou un fonctionnaire de catégorie B de la filière Rédacteur au grade de Rédacteur, Rédacteur Principal 2^{ème} Classe, Rédacteur Principal 1^{ère} Classe.

06 – AUTORISATION D'ENGAGEMENT DES DEPENSES « FETES-CEREMONIES-CADEAUX »

Afin de pouvoir offrir des cadeaux au personnel communal, il est nécessaire de prendre une délibération. Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'offrir, aux agents titulaires et non titulaires, pour les fêtes de fin d'année un cadeau (matériel ou sous forme de bons d'achat, chèques cadeau) d'une valeur maximum de 200 € pour l'année 2024. Accord du conseil.

07 – AUTORISATION D'ENGAGEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025

Afin d'assurer la continuité du service entre deux exercices budgétaires et ne pas compromettre l'exécution d'opérations d'investissement, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2025 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2025. Cette autorisation vaut jusqu'à la date de vote du budget primitif, soit au plus tard le 31 mars 2025.

08 – PRESENTATION D'UN EVENTUEL PROJET AU CENTRE BOURG

Le Maire expose à l'assemblée que les parcelles cadastrées ZO 220 et ZO 165, d'une contenance de 3 290 m², situées au 18 route de Saint-Divy, ont été mise en vente.

La commission « Développement économique & Agriculture et Bâtiments neufs » s'est réunie le 27 novembre dernier afin de réfléchir à une éventuelle acquisition pour un futur projet communal.

Afin de poursuivre la réflexion sur la suite à donner, il est nécessaire de procéder à différentes démarches : demander une estimation du bien aux domaines, contacter différents partenaires afin de nous accompagner dans cet investissement. Le conseil autorise le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires ainsi qu'à négocier, aux meilleures conditions, le prix d'achat du bien immobilier.

09 – CONVENTION D'ASSISTANCE A LA CONSULTATION DE MAITRISE D'ŒUVRE AVEC FIA

Lors de sa séance du 22 mars dernier, Nicolas CAHU avait présenté l'avant-projet d'aménagement de la route de Plabennec proposé par FIA. L'aménagement concerne la portion partant du carrefour de la route départementale ((lieu-dit Treller) jusqu'à la section déjà aménagée (plateau surélevé). Cela représente une longueur de 870 mètres (380 mètres hors agglomération et 490 mètres en agglomération dont les 60 derniers mètres en zone de rencontre.

Afin de procéder au choix d'un maître d'œuvre, le Maire propose à l'assemblée de signer une convention d'assistance à la consultation de maîtrise d'œuvre avec FIA. Cette convention règle les rapports entre les parties en ce qui concerne la prestation d'assistance à la consultation de maîtrise d'œuvre. Le coût de la prestation s'élève à 1 300 € HT. Accord du conseil

10 – ZONE DE LANVIAN : SORTIE RN12 ET ACCES A LA FUTURE ZONE DE LANVIAN

Le Maire expose à l'assemblée la concertation préalable pour le projet d'aménagement de la zone économique de Lanvian, à vocation industrielle et économique. Cette concertation associe, pendant l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

Elle permet d'exposer les objectifs et les principales caractéristiques ou orientations du projet. Ce temps peut contribuer à proposer, le cas échéant, des solutions alternatives. Les enseignements de la concertation permettront d'éclairer le maître d'ouvrage sur la suite à donner au projet et sur le choix de la solution d'aménagement à retenir pour la suite des études.

Considérant une augmentation du flux de circulation, les élus kersaintais demandent que l'aménagement de l'Echangeur soit un préalable au démarrage des travaux de la future zone de Lanvian afin de recevoir un afflux de circulation, particulièrement les véhicules lourds et longs : en priorité 1 : dans le sens de Brest/Morlaix et en priorité 2 : dans le sens de Morlaix/Brest.

11 – PRESENTATION DU DOSSIER DE RECONNAISSANCE DE L'INTERET GENERAL ARKEA PARK

L'avis du conseil municipal est sollicité sur la demande d'intérêt général d'enceinte sportive déposée par la société Holdisports à Guipavas pour le projet « Arkéa Park » qu'elle souhaite réaliser sur la commune de Guipavas.

Le projet comprend :

- Un stade de football d'une jauge de 15 000 places incluant 4 tribunes et les espaces sportifs dédiés ;
- Un espace de travail afin d'accueillir les salariés du club, des espaces de restauration pour les supporters et des espaces de réception à destination des partenaires ;
- Un complexe sportif et de loisirs, structuré autour du nouveau stade du club résident SB 29 et d'un club multisports dédié au sport adapté ;
- Une offre de loisirs, de restauration et de services pourvoyeuse d'emplois (300 emplois estimés).

Le conseil municipal émet un avis favorable à la demande d'intérêt général du projet « Arkéa Park ».

12 – MOTION RELATIVE A LA PROTECTION DES ELUS LOCAUX DANS L'EXERCICE DE LEURS FONCTIONS

Considérant que les élus locaux constituent un maillon essentiel de l'action publique, et qu'ils doivent être protégés dans l'exercice de leurs fonctions ;

Considérant que la législation de 2013 sur les conflits d'intérêts, et son interprétation fluctuante par la jurisprudence, font peser un climat d'incertitude qui entrave l'exercice serein des mandats, dès lors que des élus peuvent être condamnés pour des raisons de pure forme, sans rechercher si l'intérêt général ou le devoir de probité ont été lésés ;

Le conseil municipal demande aux parlementaires de prendre l'initiative d'une nouvelle proposition de loi clarifiant et simplifiant les règles régissant les conflits d'intérêts des élus locaux dans l'exercice de leurs fonctions.

13 – ALSH : BILAN ET MODIFICATION DES TARIFS

Le Maire présente à l'assemblée le bilan annuel de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement réalisé par l'Association EPAL.

Le bilan général fait état des inscriptions des enfants, du bilan de la fréquentation sur les vacances d'été, les vacances de la Toussaint, les mercredis depuis septembre 2024. Le point est également fait sur les équipes d'animateurs.

La fréquentation de l'ALSH ne cesse de croître et arrivera bientôt au maximum prévu. De ce fait, une nouvelle animatrice viendra compléter l'équipe des trois permanents.

Il présente également les deux modifications qui seront apportées au règlement intérieur : modification des périodes d'inscriptions pour l'année 2025 et modification de la grille tarifaire, à savoir la création d'une nouvelle tranche « journée sans repas ».

L'accueil de loisirs évolue et proposera courant de l'année 2025, un site internet, de nouveaux séjours pour l'été, un partenariat avec les ALSH alentours et la bibliothèque. Le conseil valide le bilan annuel et accepte les modifications proposées.

14 – CONVENTION INTERCOMMUNALE DE PARTENARIAT POUR LES ACTIONS « ESPACE PARENTS-ENFANTS » & « SEMAINE PETITE ENFANCE »

L'espace parents/enfants « la Petite pause » existe depuis 2015. Ce lieu d'écoute et d'échanges permet l'accueil par des professionnels de jeunes enfants jusqu'à 4 ans accompagnés de leur parent ou grand parent. Cet accueil est gratuit pour les familles.

Les communes de Plabennec, Plouvien, Bourg-Blanc, Coat-Méal, Le Drennec et Loc-Brévalaire se sont associées en 2021 afin de porter collectivement l'espace parents-enfants intercommunal.

Les semaines « petite enfance » répondant aux mêmes objectifs que l'espace parents-enfants et concernant le même territoire d'intervention, le projet des semaines « petite enfance » a été intégré en 2023, par avenant, à la convention intercommunale « espace parents-enfants ».

La commune de Kersaint-Plabennec demande à intégrer ce dispositif. Une nouvelle convention intercommunale prenant effet au 1^{er} janvier 2025 pour une durée de 4 ans a ainsi été élaborée et présentée aux communes partenaires.

Après déduction des subventions possibles, les restes à charge des fonctionnements des deux structures sont répartis entre les communes au prorata des deux critères suivants : moitié basé sur la population et moitié basé sur le nombre d'enfants de moins de 3 ans.

Après présentation à la commission « Petite Enfance – Enfance/Jeunesse » du 17 octobre 2024, il est proposé au conseil municipal d'approuver la nouvelle convention de partenariat ci-annexée et d'en autoriser la signature par le Maire. Accord du conseil

POINT D'ACTIVITES DE LA CCPA

Plusieurs points ont été abordés lors des différents conseil ou bureau de communauté dont le bilan de l'expérimentation des lignes de covoiturage et perspectives pour l'année 2025, présentation de l'avant-projet définitif des casernes de gendarmerie, l'adhésion au future Syndicat Mixte pour la construction et la gestion de l'abattoir de Quiella au Faou, le bilan annuel du Relais Parent-Enfants, le projet de création du réseau de collecte des eaux usées sur la commune de Tréglonou, les tarifs 2025, l'attribution du fonds de concours pour la mise en œuvre du schéma de développement économique, bilan et perspectives des actions menées en 2024 pour la petite enfance, l'enfance, jeunesse et solidarités.

QUESTIONS DIVERSES

- La cérémonie des vœux du mairie aura lieu le samedi 18 janvier 2025 à 11 heures à l'Espace Kreiz-Kêr.